



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2023

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 05 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents : M. Gérard BOBINEAU, M. Thierry GARNIER, M. Laurent CARIO, Mme Sylvette GONORD, Mme Michèle GIRAUD, Mme Audrey SAPIN, M. Jérôme GILQUIN, M. Mathieu BOUGRAND, M. Daniel RENAUD, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, Mme Anne CHAMPION.

Absents excusés : Mme Vanessa MOUROT ayant donné pouvoir à Mme Audrey SAPIN, Mme Valentine NESPOUX ayant donné pouvoir à Mme Sylvette GONORD, M. Matthias NAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent CARIO, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents : M. Jonathan JUBIEN, M. Fabrice GUERIT.

Monsieur Laurent Cario est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. DELIBERATION N°38-2023, CONTENTIEUX – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat
3. DELIBERATION N°39-2023, SUBVENTION – Attribution d'une subvention à l'ASESG
4. DELIBERATION N°40-2023, SUBVENTION – Validation du projet et demande de subvention au département des Deux-Sèvres pour la plantation d'un bosquet
5. DELIBERATION N°41-2023, ASSOCIATION – Adhésion à l'association Prom'haies
6. DELIBERATION N°42-2023, CIMETIERE – Reprise des concessions en état d'abandon
7. DELIBERATION N°43-2023, CIMETIERE – Validation du devis relatif à la cartographie des cimetières
8. DELIBERATION N°44-2023, RESIDENCE AUTONOMIE – Evolution résidence autonomie
9. DELIBERATION N°45-2023, RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Informations diverses

N°38-2023 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT

Suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la route de Cherveux plusieurs anomalies ont été constatées telles que la désolidarisation de pavés et des infiltrations d'eau chez des particuliers.

Faute d'accord amiable avec le maître d'œuvre il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour ce dossier et de désigner Maître LACHAUME, Avocat au Barreau de Poitiers pour représenter la commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour représenter la commune dans cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraires qui en découle,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

N°39-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASESG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'association sportive de football Echiré, Saint-Gelais faute de demande complète.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 700 euros + 10 euros par enfant soit une somme d'un montant de 980 euros (28 enfants gélasiens de moins de 18 ans licenciés).

Il est décidé de soustraire à cette somme le montant de 417 euros relatif au coût de l'installation des trois télérupteurs dans les vestiaires supporté par la commune et calculé de la manière suivante : 3 interrupteurs pour un montant de 238.48 euros et 3h30 d'installation à 51.04 euros de l'heure soit 178.64 euros ($178.64 + 238.48 = 417.12$).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'octroi d'une subvention d'un montant de 563 euros à l'association sportive Echiré, Saint-Gelais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 pour, 1 abstention, 1 contre :

DECIDE :

- d'octroyer à l'association sportive Echiré, Saint-Gelais une subvention d'un montant de 563 euros.
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

N°40-2023 : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES POUR LA PLANTATION D'UN BOSQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune se propose d'implanter un bosquet dans le hameau des Grands Bois.

Ainsi, après une politique de plantation de haies dans la plaine, la reconstruction d'une ripisylve et d'une prairie de fauche en bord de Sèvre et afin de sauvegarder la vallée sèche du Liard, la commune s'attache désormais aux espaces urbanisés.

Les superficies des parcelles du lotissement ne permettent pas toujours de végétaliser. Les murs de clôtures et les constructions constituent un ensemble minéral qu'un îlot de fraîcheur pourra atténuer. L'implantation d'un bosquet aux essences variées permettra de répondre aux enjeux de protection et de maintien de la biodiversité.

La plantation couvrira 2.000 m² sur les 5.400 m² de la parcelle. La densité doit permettre le développement d'arbres de hauts jets pour moitié et le reste pour arbustes et buissons. Cette diversité est nécessaire au bon développement des plans et de la bio-diversité.

Le projet s'inscrit dans une démarche citoyenne puisque les riverains sont invités à donner leur avis, les agriculteurs et les services techniques de la commune qui aideront en amont de la plantation, tous seront conviés pour le chantier participatif de plantation.

L'association Prom'Haies a été retenue pour nous accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

Le département des Deux-Sèvres propose un programme de soutien financier aux plantations et/ou restauration de haies, de bosquets ou d'arbres d'alignement. Ainsi, il est proposé de demander une subvention au département au titre du « Contrat ambition Deux-Sèvres 2023-2028 » programme bocages et vergers.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Dépenses non éligibles	
Plants	1 512.10€
Tuteurs et protections gibier	139.20€
Paillage	985.43€
Total plantation	2 636.73€
Ingénierie	746.65€
TOTAL	3 383.38€
Dépenses éligibles	
Vérification des plafonds Plafond surface boisée 1€/m ²	2 095.00€

Ressources	Montant HT	%
Aide publique		
Conseil départemental 79 <i>Via le contrat ambition Deux-Sèvres « Bocages et vergers »</i>	1 257.00€	60%
Autofinancement		
Commune de Saint-Gelais	2 126.38€	40%
TOTAL	3 383.38€	100%

A titre d'information le montant de 1 257.00€ s'obtient en calculant 60% de 2 095.00€ qu'est le montant plafond du département.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le projet présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider le projet présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département des Deux-Sèvres dans le cadre du contrat ambition programme « Bocages et vergers »
- d'autoriser M. le Maire à modifier, si besoin, le plan de financement en cas de modification du projet en cours d'instruction,
- d'autoriser M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

N°41-2023 : ADHESION A L'ASSOCIATION PROM'HAIES

Dans le cadre de l'appel à projet du département des Deux-Sèvres « Contrat Ambition Deux-Sèvres 2023-2028 » et du programme « Bocages et vergers », l'association Prom'haies accompagne la commune.

Prom'Haies est une association de la loi de 1901, créée en 1989. Son objet est d'agir pour les haies et les arbres champêtres en Nouvelle-Aquitaine. Prom'Haies est aujourd'hui une référence au niveau régional en matière de patrimoine arboré. L'association regroupe des usagers et des gestionnaires qui œuvrent pour le retour de la haie dans les territoires ruraux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association Prom'haies dont le coût de l'adhésion 2023-2024 s'élève à 100.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer à l'association Prom'haies dont le coût de l'adhésion 2023-2024 s'élève à 100.00€.
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

N°42-2023 : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 21 mai 2019 et 16 mars 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter que les concessions citées et annexées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'acter que les concessions citées et annexées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon
- autoriser M. le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune,
- autoriser M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

N°43-2023 : VALIDATION DU REVIS RELATIF A LA CARTOGRAPHIE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'informatisation du cimetière pour lequel la commune est accompagnée par l'entreprise GESCIME il est nécessaire de disposer d'une cartographie complète et dans un format exploitable.

Pour cela, il est proposé de faire appel à l'entreprise AIR&GEO située à Niort qui aura la charge de réaliser une cartographie du cimetière, c'est-à-dire des emplacements et éléments annexes (murs d'enceinte, végétation etc.).

Il appartiendra ensuite à l'entreprise GESCIME sur la base de cette cartographie d'y ajouter les différentes informations (noms etc.)

Le coût total de la réalisation de la cartographie s'élève à : 1 875,00€ HT soit 2 250,00€ TTC.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis ci-dessus présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider le devis ci-dessus présenté et de faire appel à l'entreprise AIR&GEO,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

N°44-2023 : EVOLUTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Résidence Autonomie située rue des Ecoles à Echiré a été créée sur l'initiative des Conseils Municipaux d'Echiré et Saint-Gelais, afin de permettre l'accueil des aînés des 2 communes dans les meilleures conditions sanitaires, relationnelles et financières.

La Résidence Autonomie est actuellement gérée par le SIC, Syndicat Intercommunal que la commune de Saint-Maxire a rejoint en 2008.

La loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, après la loi n° 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a modifié en profondeur les modalités et les obligations d'accueil.

Un groupe de travail réunissant des élus des 3 communes (dont les maires) a analysé la situation de la Résidence « Les Ourneaux » et conclu à la nécessité de professionnalisation de la gouvernance dans un contexte d'une réglementation évolutive et exigeante.

Le groupe Melioris, dont le siège est à Niort, et dont les valeurs et les réalisations (Grand Feu, Logis des Francs...) sont unanimement soulignées, a été contacté en novembre 2022 pour assurer la direction pendant un interim qui permettait d'étudier l'opportunité et les modalités d'une reprise d'activités.

Cette période intérimaire a donné toute satisfaction à l'ensemble des parties (collectivités, Melioris, résidents, Familles, Salariés, Partenaires) et a permis de construire en concertation les conditions d'un transfert d'activités qui pourrait avoir lieu (sous réserve des délais d'obtention des agréments) au 1er janvier 2024.

Le Syndicat Intercommunal est décideur de ce transfert, mais l'affirmation de la position des conseils municipaux des 3 communes composant le SIC est nécessaire.

Considérant la présentation qui a été faite devant les élus des 3 Conseils municipaux lors de la réunion du 29 Août 2023 qui a permis les interventions des 3 maires, des représentants de Melioris et du directeur du Centre de Gestion,

Considérant les opinions favorables à cette opération enregistrées tant auprès de la Préfecture, de l'ARSNA, du Conseil départemental (dans l'attente des agréments obligatoires),

Considérant l'accord exprimé par le Conseil d'Administration de Melioris,

Considérant la volonté affirmée par Melioris de maintenir des conditions d'accès à la Résidence Autonomie priorisant les aînés des familles de nos communes, incluant les plus modestes,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert par le SIC de l'activité d'accueil des personnes âgées et la conservation de la propriété du bâtiment par le SIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le transfert par le SIC de l'activité d'accueil des personnes âgées,
- d'approuver la conservation de la propriété du bâtiment par le SIC,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

N°45-2023 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir un poste de catégorie A sur le grade d'attaché, à temps complet (35 heures) dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'acter l'ouverture d'un poste de catégorie A relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché à temps complet.
- d'acter la fermeture d'un poste de catégorie A sur le grade d'attaché principal.

Filière administrative		ETP	Prévu	Pourvu
Attaché	35/35	1,00	1	1
Adjoint administratif	21/35	0,60	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	1,00	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	31/35	0,89	1	1
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	35/35	1,00	1	1
Adjoint d'animation	35/35 (80%)	1,00	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35	1,00	1	1
Filière technique				
Adjoint technique	18,9/35	0,54	1	0
Adjoint technique	33.39/35	0,95	1	1
Adjoint technique	35/35	1,00	1	1
Adjoint technique	30/35	0,86	1	1
Adjoint technique	35/35 (90%)	0,90	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	30.29/35	0,87	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	33.49/35	0,96	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	33.11/35	0,95	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	1,00	1	1
Agent de maîtrise principal	35/35	1,00	1	1
		15,51	17	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'acter l'ouverture d'un poste de catégorie A relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché à temps complet.
- d'acter la fermeture d'un poste de catégorie A sur le grade d'attaché principal,

- d'autoriser M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :

Bilan de l'activité canoé :

- 152 locations sur l'été (ouverture le mercredi, jeudi, vendredi, samedi dimanche et hors jours de pluie)
- 82 locations de paddle
- 407 pratiquants
- Chiffre d'affaires : 2 549 euros ce qui couvre le salaire et la location du matériel.

Si l'activité n'avait pas pour but de faire de la rentabilité elle fut très pertinente. La commission va être ouverte notamment vers la commission culture pour pérenniser et étoffer l'activité.

Présentation et demande de validation du projet « camping car park » de sorte à pouvoir poursuivre. L'objectif est de proposer 16 à 17 emplacements pour camping-car. Sur le coût d'une nuitée 75% reviendra à la commune et 25% au prestataire. En effet, l'installation et par la suite la gestion de l'équipement et de la maintenance relèveront d'une gestion privée. La commune aura la gestion des parties végétalisées. Situé en contre-bas les voisins alentours seront éloignés.

Puisqu'il y aura de la dévégétalisation il est prévu de détruire la station d'épuration pour végétaliser cette partie.

Le coût global du projet est d'environ 100 000 à 150 000 euros.

Il reviendra à la commune de fixer les tarifs et de savoir si une taxe de séjour doit être reversée à la CAN.

- 1 vote contre la poursuite du projet.

Le projet peut poursuivre.

- Commission communication :

Il est indiqué que le travail relatif à la mise en œuvre du nouveau site internet se poursuit. Une maquette va être faite et des journées de formation également.

Pour le bulletin municipal, la graphiste est enchantée de continuer à travailler avec la commune.

La sortie du Gé l'info est repoussée d'un mois. Il sortira en novembre.

Le logo est abandonné car en taille réduite il n'est pas joli.

- Commission scolaire enfance jeunesse :

Il est indiqué que Stéphanie agent de la collectivité disposait d'une dérogation lui permettant d'assurer la direction du périscolaire et de l'accueil de loisirs. La dérogation devant s'arrêter c'est M. CARIO qui assure l'intérim jusqu'au jeudi 21 septembre. En l'absence de direction le périscolaire et l'accueil de loisirs sont susceptibles de fermer.

- Commission développement durable :

Il y a eu une distribution des flyers avec des réunions publiques et conférences.

Une innovation cette année l'opération « donnez / prenez. »

Il y a également le lâcher d'oiseaux.

Réflexion pour l'an prochain afin de ne pas distribuer autant de papier.

- Commission CCAS :

Prochainement une réunion sera organisée pour parler du repas des aînés.

- Commission vie économique :

Le food-truck « roule tonton » reviendra le 1^{er} mercredi d'octobre.

La supérette API fonctionne très bien. Il a été demandé à un artiste peintre de réaliser une fresque publicitaire : une réflexion est en cours sur ce point.

Le marché de Noël se tiendra le 1er week-end de décembre. Il n'y aura pas d'augmentation de l'emplacement cette année.

- Commission urbanisme/Voirie/Réseaux/Espaces verts :

Un projet de réhabilitation des bâtiments communaux rue de la Cueilie Saint Jacques est présenté. Actuellement les bâtiments servent essentiellement de lieu de stockage à la commune et aux associations. 3 solutions ont été présentées. La solution qui semble la plus pertinente est de proposer à la location des garages et 2 appartements à l'étage.

Un estimatif est présenté basé sur le coût de construction actuel.

Fin de la séance à 22h23.

Le secrétaire de séance

Laurent Cario

Le Maire

Gérard Bobineau



